CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

115x23

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET L'ASSOCIATION UFCV PACA POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION BAFA THÉORIQUE A DESTINATION DES PENNOIS (16/25 ans)

Dans le cadre des projets jeunesse, la ville développe depuis 2011 des actions de citoyenneté qui privilégient l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'opération stage BAFA en direction de 10 jeunes pennois âgés de 16 à 25 ans et d'organiser une session générale durant les vacances d'automne 2023.

Pour ce faire la ville fait appel à un organisme de formation dûment habilité : UFCV PACA.

La ville prend en charge une partie de la formation BAFA (300€ par stagiaire) hors frais de transport et repas.

S'agissant des jeunes, le dossier d'inscription sera disponible en téléchargement le 05 juillet sur le site de la ville et devra être retourné complet par courriel à <u>jeunesse@vlpm.com</u> avant le 01 septembre 2023.

Il convient de préciser que si le nombre de demandes était supérieur à 10, il sera procédé à un tirage au sort afin d'assurer la neutralité du choix des stagiaires.

Il a été convenu d'établir entre le jeune et la ville un contrat d'engagement de formation ainsi qu'une fiche d'inscription par le biais duquel les 10 jeunes retenus s'engageront à suivre la formation complète.

Il est précisé que ce dispositif d'accompagnement se concentre sur la partie théorique appelée "session générale" qui correspond au 1^{er} module de la formation du BAFA.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE le principe d'organiser une session générale BAFA au profit de 10 pennois de 16 à 25 ans
- APPROUVE le principe d'un tirage au sort pour désigner les 10 stagiaires retenus si nécessaire.
- APPROUVE le principe de contrat d'engagement de formation générale BAFA à compléter par le jeune ainsi que la fiche d'inscription, ci-joints.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les documents sus désignés ainsi que la convention avec l'organisme de formation.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR: 34 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE

ROMAIN AMARO

LE MAIRE

MICHEL AMIEL



PACA 2A, rue du monastère 13004 MARSEILLE 04 83 76 09 82

paca@ufcv.fr

Convention de partenariat entre la ville des Pennes Mirabeau et l'association UFCV PACA pour l'organisation d'une formation au BAFA Session de formation générale

Entre

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire habilité par délibération :

Ft

L'association UFCV PACA - 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE, représentée par Mme DIAZ-BOUDA Nathalie sa Déléguée Régionale - dûment habilitée.

il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

Une action de formation intitulée : « Formation d'animateurs en Accueils Collectifs de Mineurs est organisée sous la responsabilité de l'UFCV au profit des 10 candidats inscrits par le demandeur pour :

- La session de formation générale BAFA en externat
- Durée : 8 jours
- > Horaires:

- 1er jour : 10h00-12h30/14h00-18h00 - jours suivants : 9h00-12h30/14h00-18h00

dernier jour : 9h00-12h30/14h00-16h00
Période : vacances d'automne : 21 au 28 octobre 2023

➤ Lieu : Marseille

La commune s'engage à :

- Renseigner et inscrire les personnes souhaitant participer à cette action en Mairie, auprès du Service Jeunesse de la commune
- Diffuser l'information auprès des habitants de la commune à travers divers supports

L'association UFCV PACA s'engage à :



- Mettre en place une organisation administrative, afin de faciliter la mise en place de ce partenariat
- Déclarer la session auprès de la DRAJES Direction Régionale Académique, à la jeunesse, l'Engagement et aux Sports
- Prévoir la mise à disposition d'un conseiller pédagogique garant du bon déroulement du stage
- Assurer la rémunération, l'assurance, les frais administratifs et de déplacement des formateurs
- Prévoir la mise à disposition du personnel encadrant
- Prévoir la mise à disposition des différentes documentations pour les stagiaires

Article 2 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la commune s'engage à prendre en charge les coûts de formation pour l'ensemble de stagiaires dans le cadre d'un budget maximal de 3000,00 €.

- Formation générale : 300,00 € par stagiaire

Article 3 : modalités de règlement

Le paiement se fera à réception de la facture de l'UFCV.

Article 4 - Inscription

Un bulletin d'inscription UFCV est remis par le Service jeunesse de la Mairie des Pennes Mirabeau que le stagiaire devra compléter et signer et leur remettre. Le stagiaire devra transmettre son dossier à l'UFCV au plus tard 7 jours avant le début de la session. Dès réception des dossiers, l'UFCV enverra une convocation à chaque stagiaire et en copie à la personne référente du projet BAFA.

Article 5 : Désistement – abandon

En cas de désistement d'un stagiaire inscrit par le demandeur, la commune veillera à son remplacement En cas d'abandon en cours de stage, aucun remboursement ne pourra être envisagé Un seul report dans une de nos sessions sera autorisé.

Article 6 - Résiliation :

En cas d'annulation de la session par une des 2 parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre par écrit, au moins 15 jours avant le début de l'action. Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le présent document a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles de ce partenariat.



Fait aux Pennes Mirabeau, le 08 juin 2023

L'association UFCV PACA La Déléguée Régionale Mme DIAZ-BOUDA Nathalie

Pour la commune Le Maire ou son représentant

P/O : Jean-Marc URHAHN
Responsable du secteur BAFA/D



STAGE BAFA Vacances AUTOMNE 2023

Dossier à retourner à <u>jeunesse@vlpm.com</u> avant le mercredi 01 Septembre 2023 <u>Contact mail : jeunesse@vlpm.com - 04.91.67.16.30</u>

♦ LE STAGIAIRE :

▶ Nom:
► Prénom :
► Adresse :
▶Téléphone Portable : ▶Téléphone des parents :
► Mail :
▶ Date et <u>lieu</u> de naissance :Age :
Motivations : Joindre une lettre de motivation et un CV
- Pourquoi je souhaite passer le BAFA? (joindre une lettre de motivation) - Études/emploi en cours :(joindre un CV)
1 Quels sont mes centres d'intérêts et mes Compétences (sport, spectacle, loisirs créatifs) :

PROTECTION DES DONNEES:

Soucieuse de la protection des données à caractère personnel, la ville des Pennes-Mirabeau vous invite à consulter sa politique de protection des données sur www.pennes-mirabeau.org

La page: https://www.pennes-mirabeau.org/index.php/protection-donnees

Les données collectées dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique qui a pour finalité l'inscription de votre enfant à la session générale BAFA. Par cette inscription vous consentez à transmettre vos données qui sont à destination du service Jeunesse et seront transmises à l'organisme de formation retenu par la ville. Ces données sont conservées pendant toute la durée de formation de votre enfant. En vertu du RGPD, et de la loi informatique et liberté vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement, en prenant directement contact avec le service concerné par courrier électronique « jeunesse@vlpm.com ».

VILLE DES PENNES MIRABEAU - POLE EDUCATION CONTRAT D' ENGAGEMENT FORMATION BAFA

◆ La ville :

· Anuai a l ·

La ville des Pennes Mirabeau organise une session de stage BAFA théorique aux vacances d'automne 2023 chez le prestataire de service choisi par la ville UFCV Marseille pour 10 (dix) jeunes pennois de 16-25 ans.

Je suis informé(e) que si les demandes excèdent le nombre de places, soit 10, la ville procédera à un tirage au sort pour désigner les jeunes bénéficiaires de la formation (tirage au sort fin septembre)

- La ville prend en charge les frais de formation pour chaque stagiaire (sans les frais de déplacement ni les repas)
- Le stage est sous la responsabilité pédagogique de l'association formatrice.

· <u>Lo jourio</u> .	
Je soussigné(e)	

Je soussigné(e), décla BAFA organisée par la ville des Pennes Mirabeau aux vacances d			
□ Je m'engage à respecter le règlement de la formation.			
☐ Je sais que durant la période du stage, je serai sous la responsabilité de l'organisme de ormation.			
☐ Je m'engage à être assidu et régulier dans mon engagemonder de la formation .	ent, <u>dans le cas contraire je</u>		
Fait aux Pennes Mirabeau, Le :			
Le jeune (nom/signature)	Monsieur Michel AMIEL Maire des Pennes Mirabeau ou son représentant		

Pour les parents de mineurs :

J'autorise mon fils/ma fille à participer à la formation BAFA organisée par la ville des Pennes Mirabeau

Je m'engage à rembourser le coût de la formation si mon enfant n'est pas assidu à la formation.

Lu et approuvé,
Nom, qualité, signature :